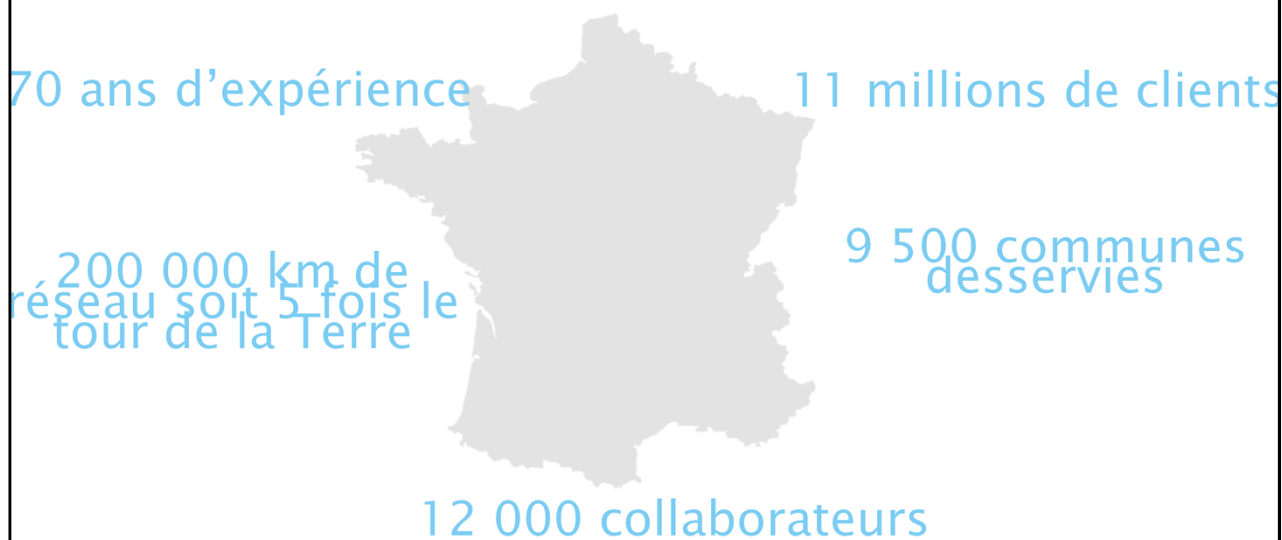




## Le distributeur de gaz naturel

## GRDF en quelques chiffres





NOUVELLES  
DONNÉES  
POUR UNE  
NOUVELLE  
DONNE

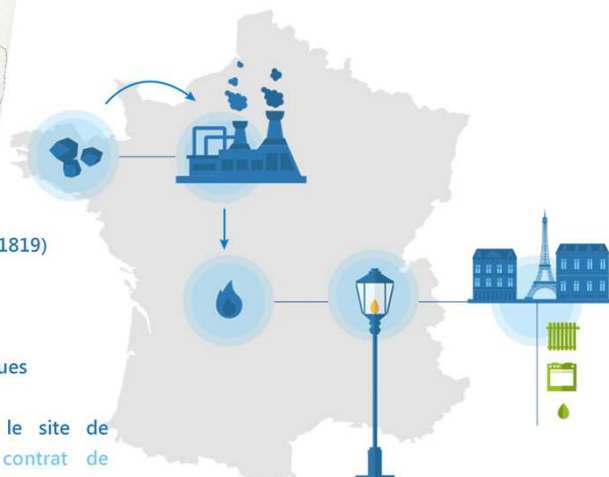
# HISTOIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

DIALOGUER POUR MEUX PARTAGER

Années  
1820



Production de gaz par distillation de la houille, utilisé pour l'éclairage public (1819) puis comme gaz de ville pour le chauffage, l'eau chaude et la cuisson. Premières distributions publiques de gaz manufacturé à Paris alimentées notamment par le site de Condorcet (1821) premier contrat de concession en 1846



Dimension  
locale

COMMUNES RACCORDÉES

000 000 001

KM DE RÉSEAU

000 000 030

CONSOMMATEURS DU GAZ

000 000 200

NOUVELLES DONNÉES  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

4

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER

Années  
1820

Années  
1850



Dimension  
internationale

### Exploitation industrielle du pétrole

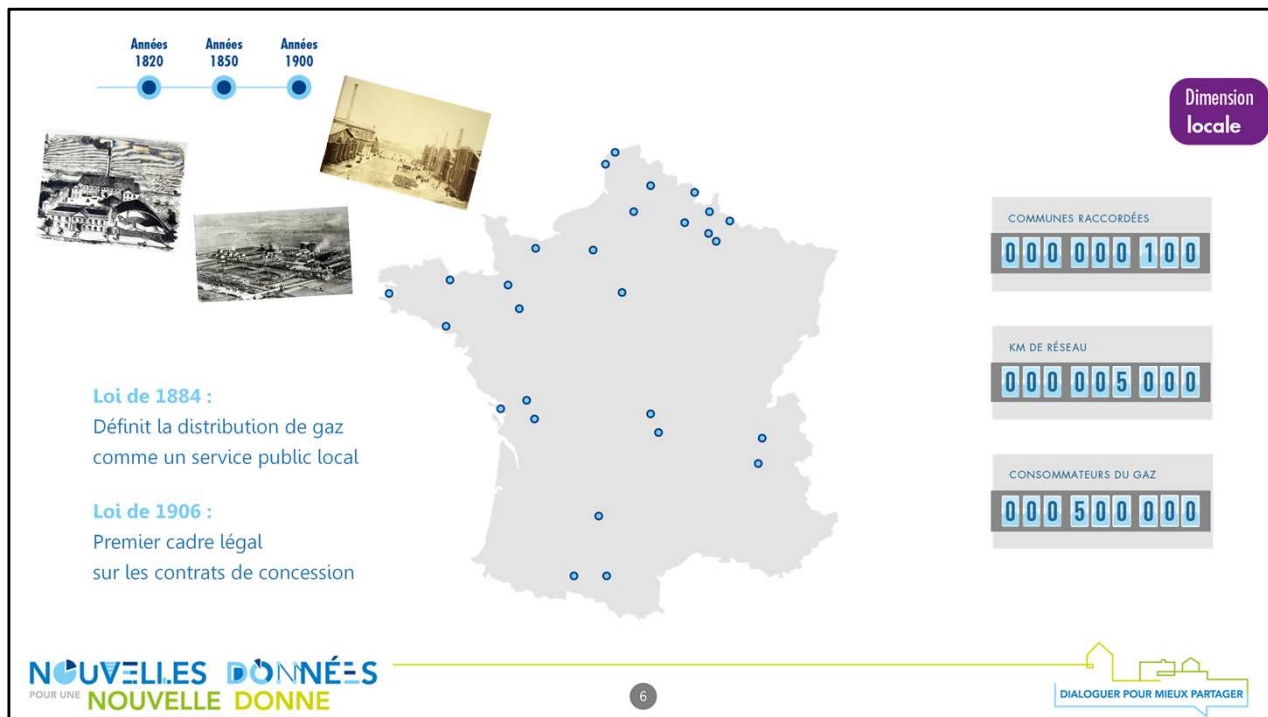
Le gaz naturel, extrait conjointement au pétrole, n'est pas valorisé mais torché, car les investissements pour transporter le gaz naturel sur de longues distances sont jugés trop lourds



**NOUVELLES DONNÉES**  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

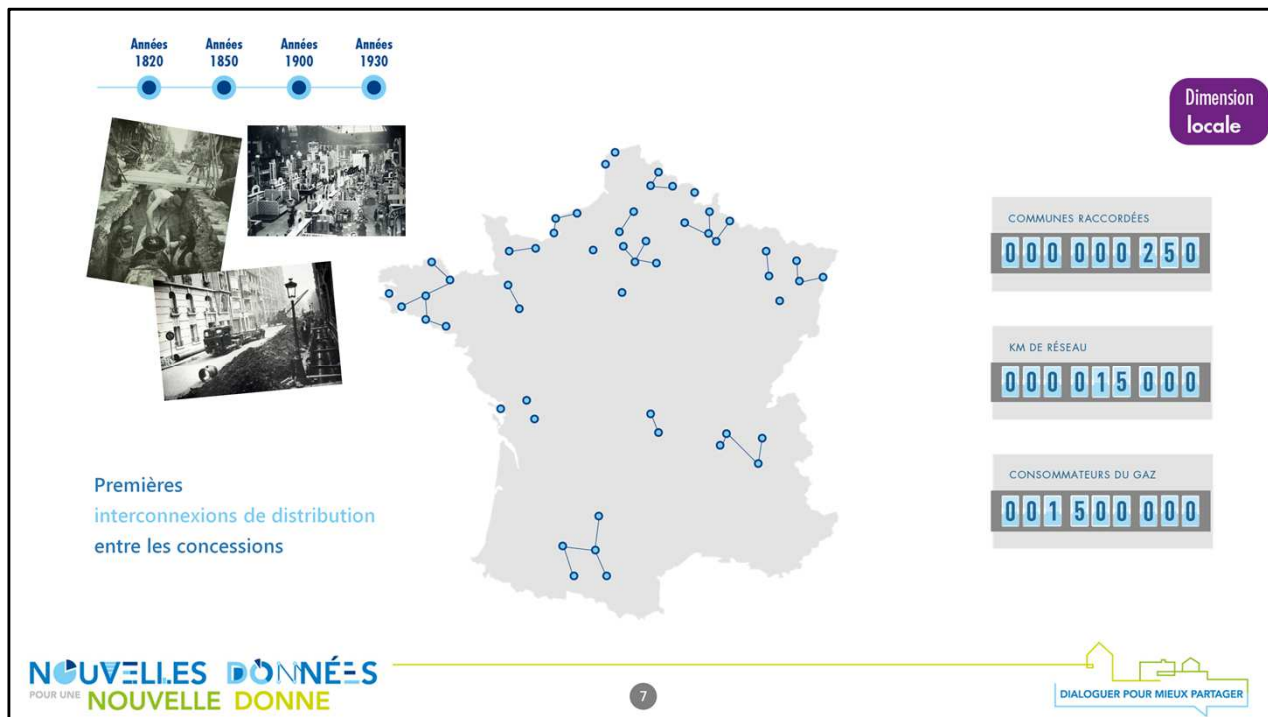
5

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER

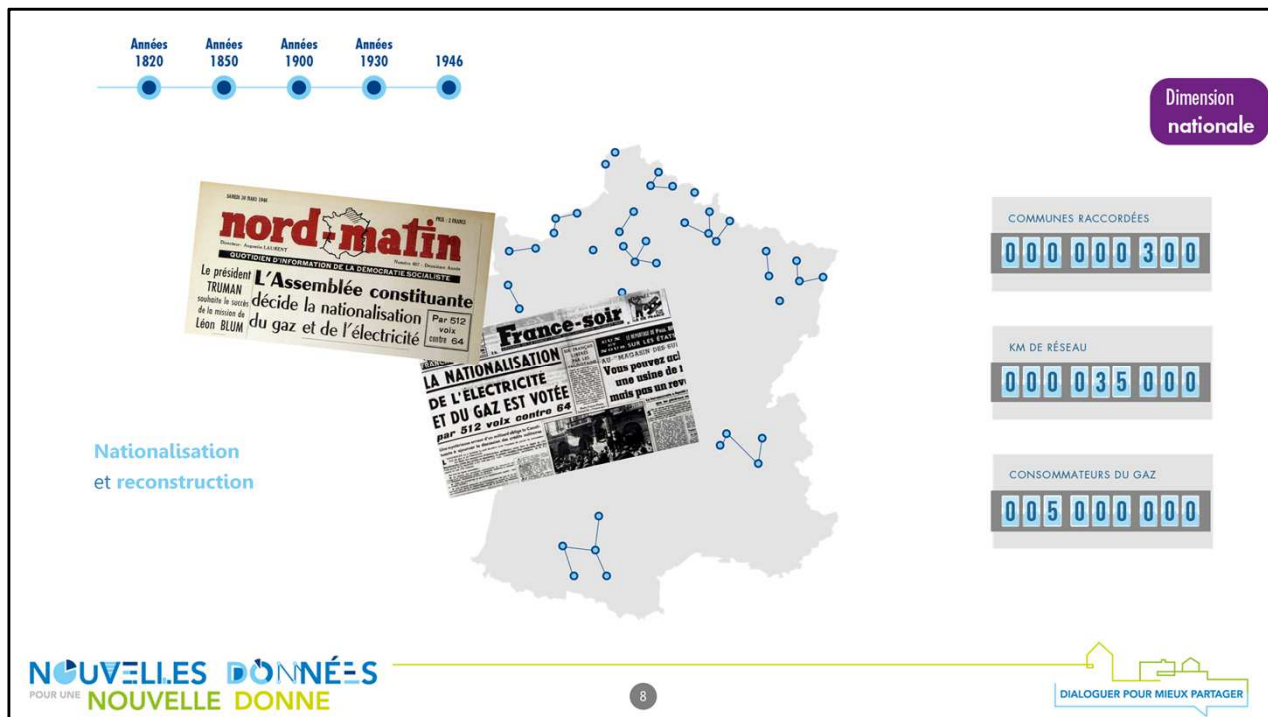


Milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : implantation des premières usines à gaz, le réseau de distribution de gaz manufacturé de ville se développe par petit réseau, autour des usines.

La loi du 5 avril 1884 confie aux communes la compétence d'organiser le service public local, créant le principe de concession de gestion de ce service public.

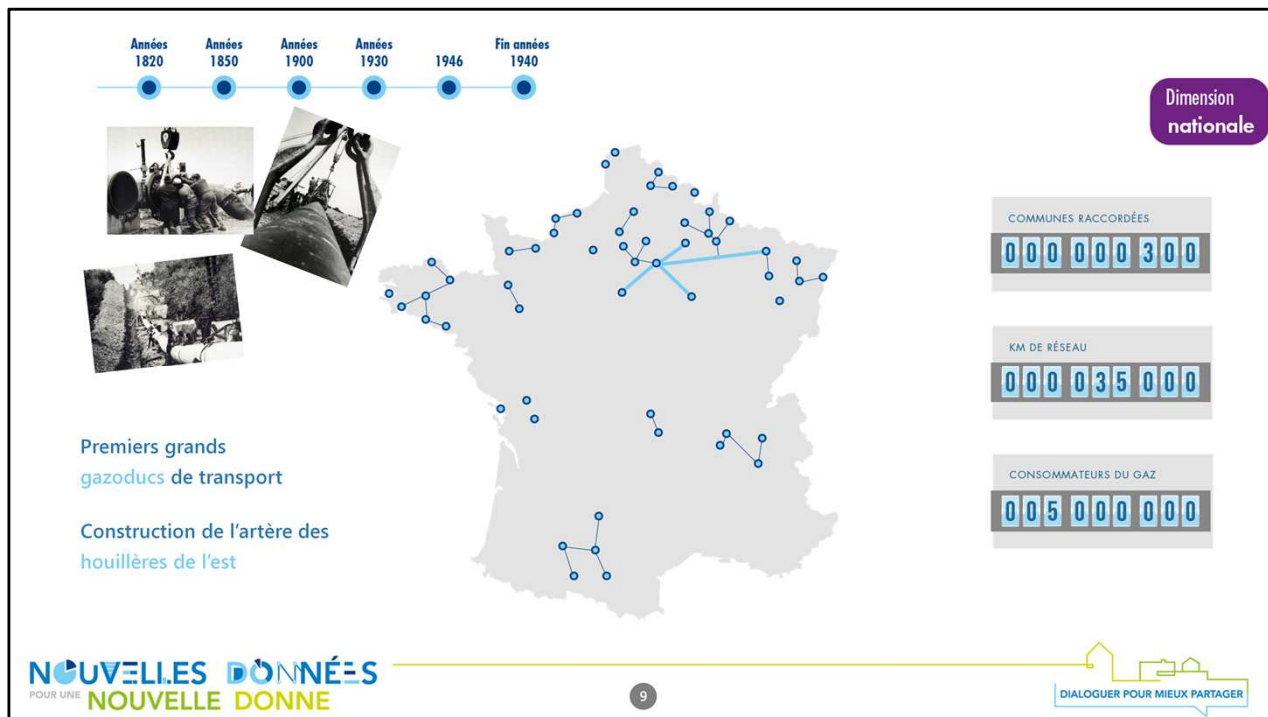


A partir de 1930 et jusqu'à la seconde guerre mondiale, le réseau de se développe entre les usines à gaz.

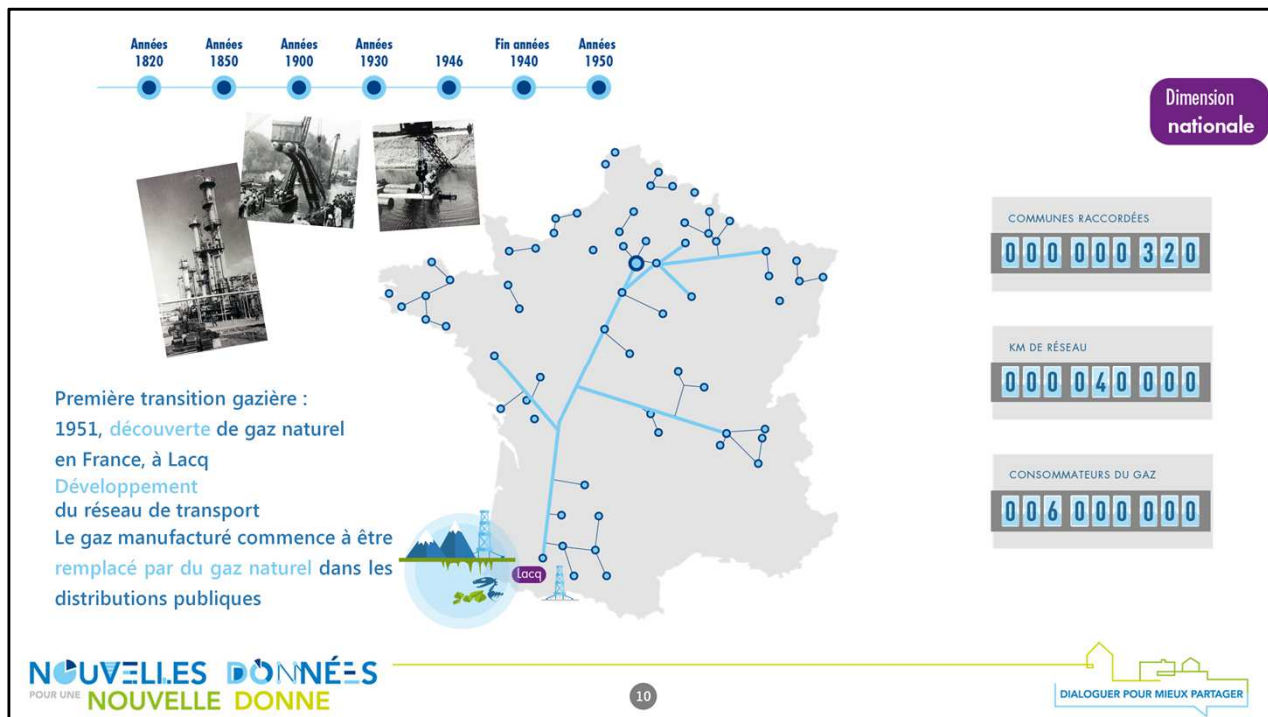


Après la guerre, l'électricité et le gaz sont nationalisés. L'entreprise Gaz de France est créée par la loi du 8 avril 1946 qui nationalise 615 exploitations gazières sur les 724 qui restaient en France en 1945. Les autres étaient déjà des entreprises publiques et restèrent indépendantes, comme la régie de Bordeaux ou de Grenoble.

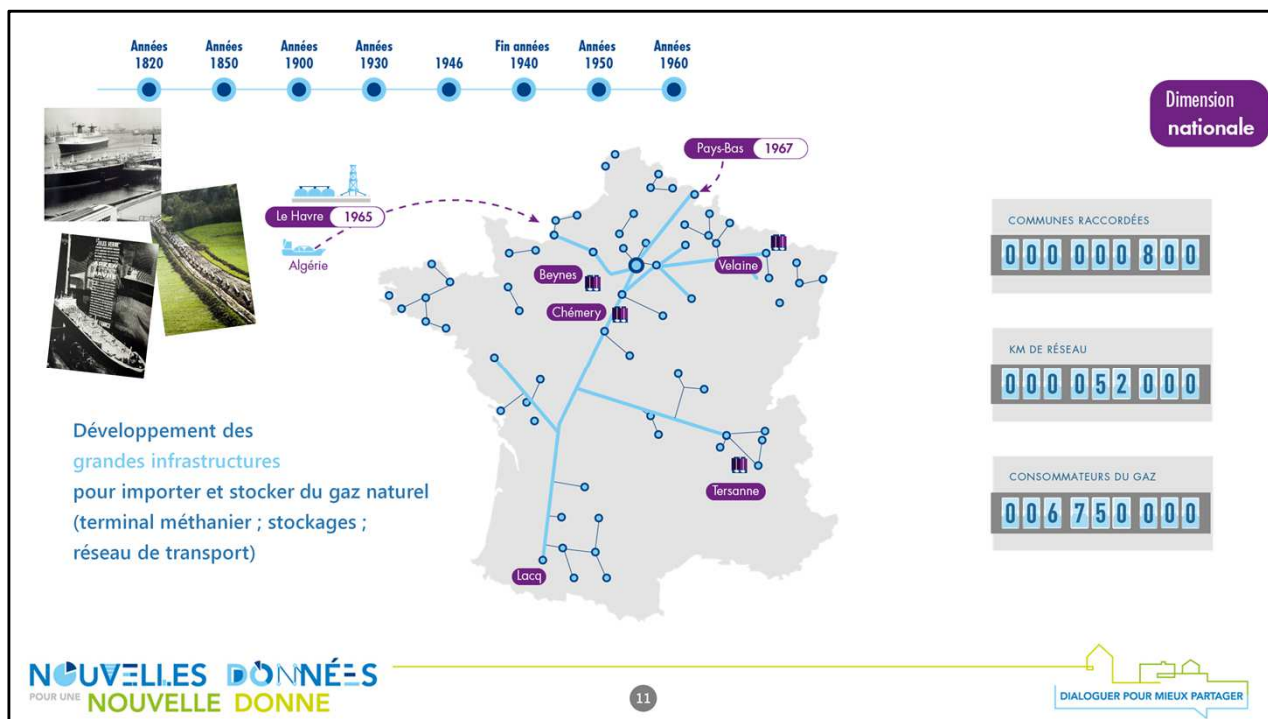




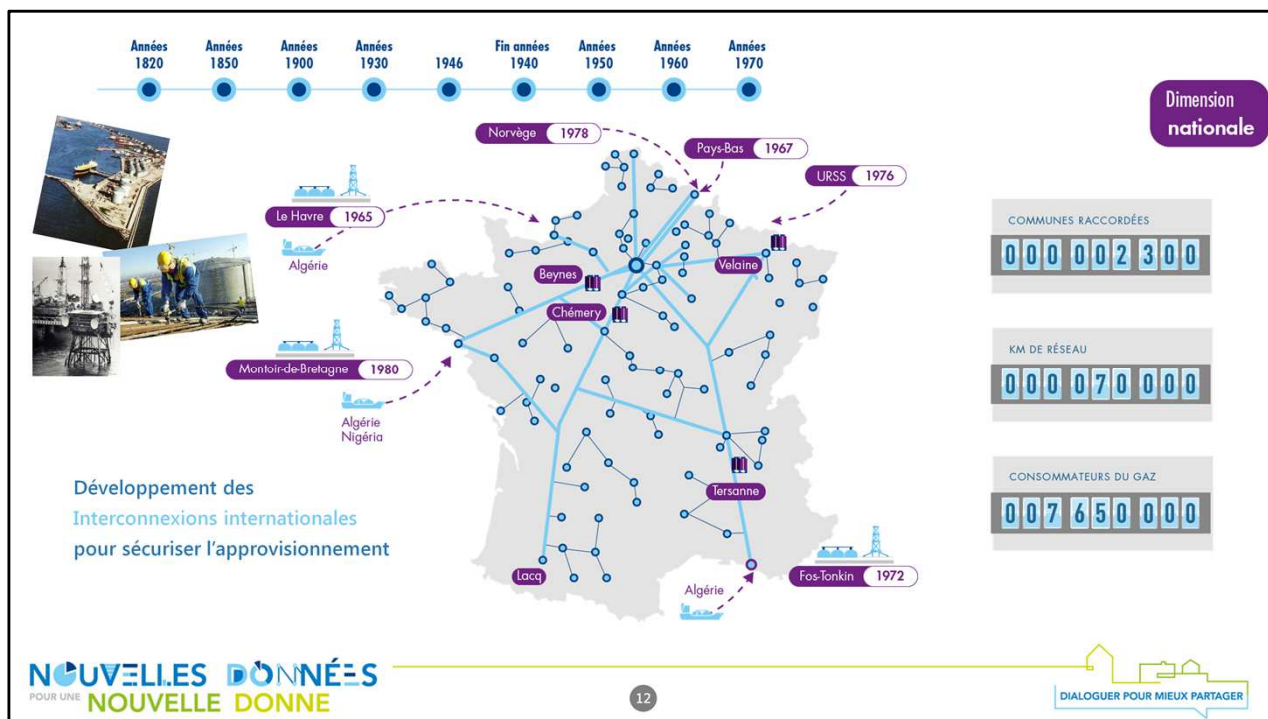
A la fin des années 40, les houillères sont en excédent en Lorraine et les progrès techniques permettent désormais de transporter le gaz sur de plus longue distance. Un réseau est alors construit vers Paris pour écouler cet excédent.



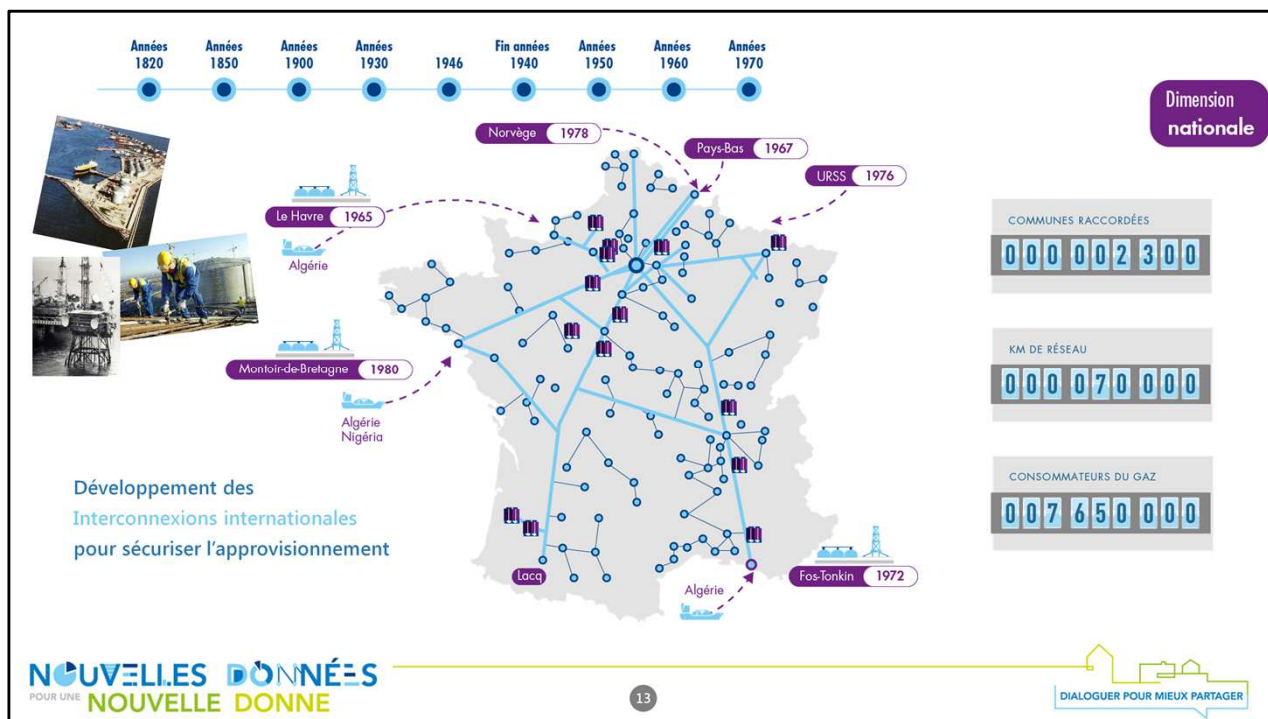
Découvert le 19 décembre 1951 par accident, le gisement de gaz naturel du gaz sera exploité à partir de 1957. Des gazoducs sont construits entre Lacq et Nantes, Lacq et Paris, Lacq et Lyon. En parallèle, des réseaux de proximité se développent le long de ces artères.



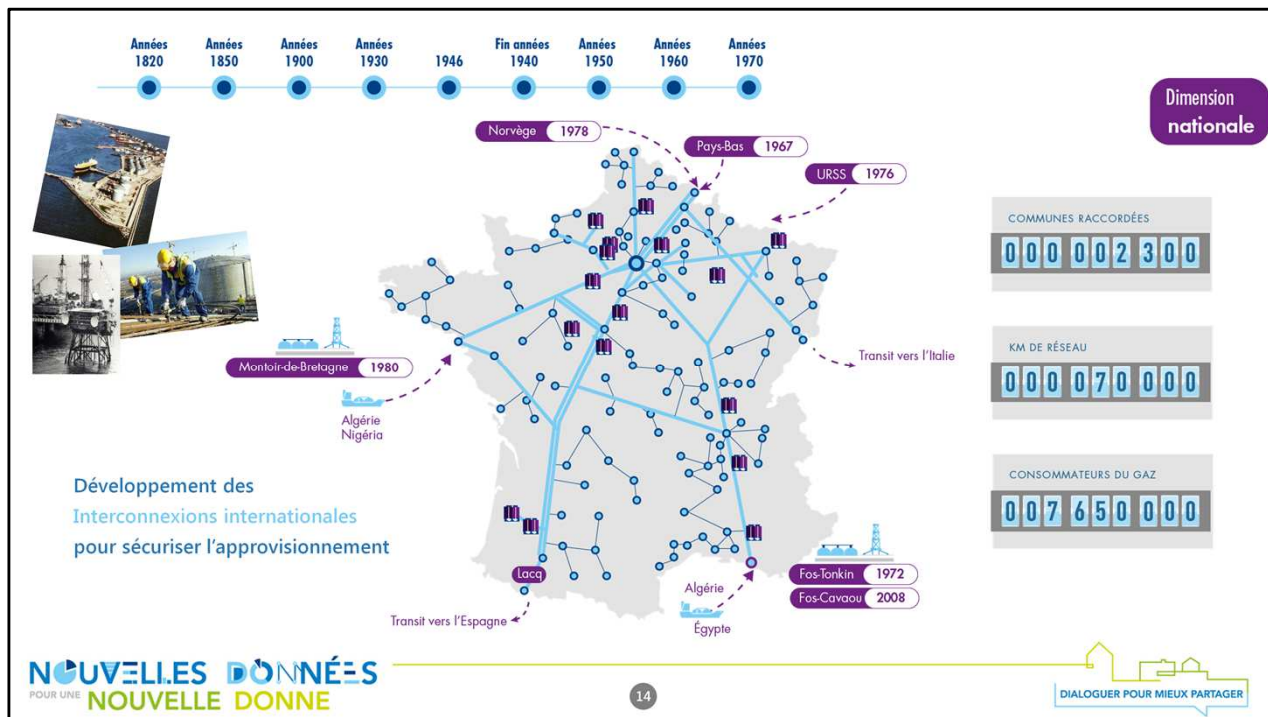
A partir de 1965, du gaz naturel liquéfié est importé d'Algérie jusqu'au Havre où il est stocké avant d'être acheminé jusqu'à Paris. Sur le trajet, le stockage de Beynes permet de gérer les variations de consommation. Deux ans plus tard, du gaz gazeux est importé des Pays Bas par Gazoduc via le poste de Taisnière. Jusqu'à la fin des années 60, plusieurs stockage sont créés à Chémery (68), Velaine (70), Tersenne (70).



Au début des années 70, le réseau français multiplie les connexions avec l'étranger : création en 1972 du terminal méthanier de Fos-Tonkin, d'une capacité 3 fois supérieure à celle du Havre, et jonction avec le réseau à Lyon. Connexion par gazoduc avec l'URSS en 1976 et avec la Norvège en 1978. Un nouveau terminal méthanier est construit à Montoir de Bretagne en 1980. Sa capacité est 45 fois celle du terminal du Havre. Celui-ci, trop petit et vétuste, cesse son activité en 1990.

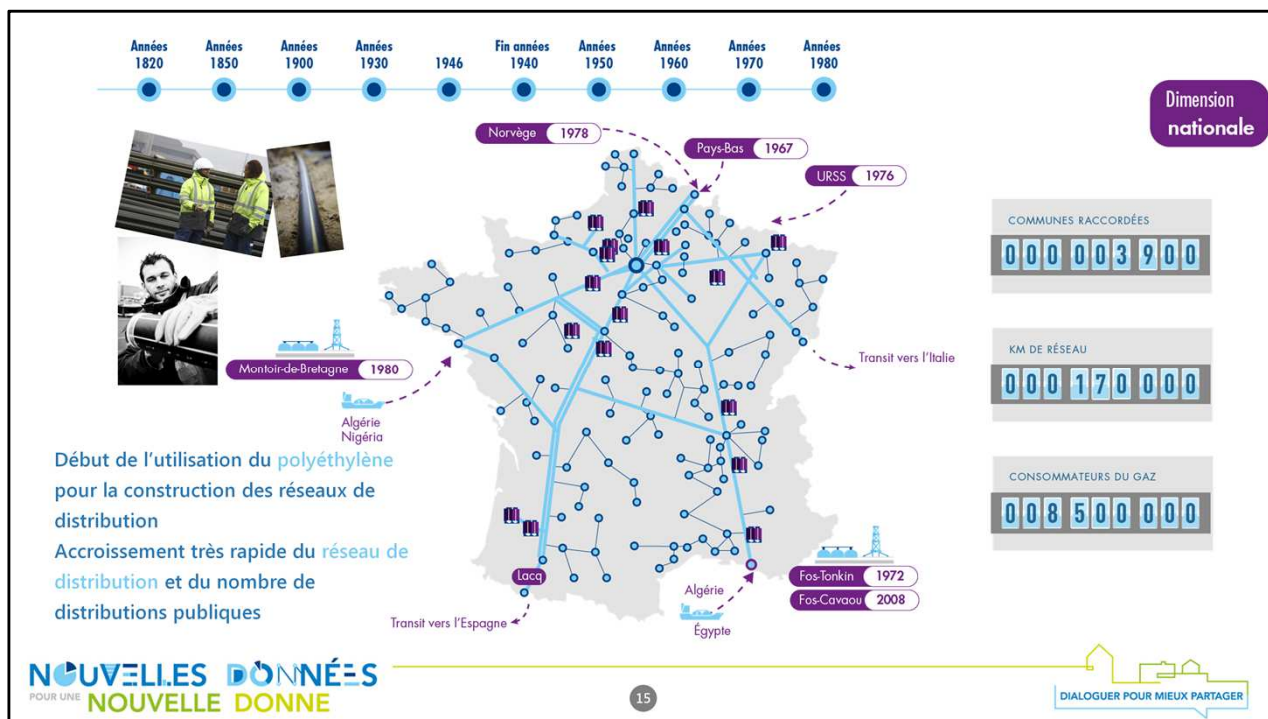


Au début des années 70, le réseau français multiplie les connexions avec l'étranger : création en 1972 du terminal méthanier de Fos-Tonkin, d'une capacité 3 fois supérieure à celle du Havre, et jonction avec le réseau à Lyon. Connexion par gazoduc avec l'URSS en 1976 et avec la Norvège en 1978. Un nouveau terminal méthanier est construit à Montoir de Bretagne en 1980. Sa capacité est 45 fois celle du terminal du Havre. Celui-ci, trop petit et vétuste, cesse son activité en 1990.



Au début des années 70, le réseau français multiplie les connexions avec l'étranger : création en 1972 du terminal méthanier de Fos-Tonkin, d'une capacité 3 fois supérieure à celle du Havre, et jonction avec le réseau à Lyon. Connexion par gazoduc avec l'URSS en 1976 et avec la Norvège en 1978. Un nouveau terminal méthanier est construit à Montoir de Bretagne en 1980. Sa capacité est 45 fois celle du terminal du Havre. Celui-ci, trop petit et vétuste, cesse son activité en 1990.



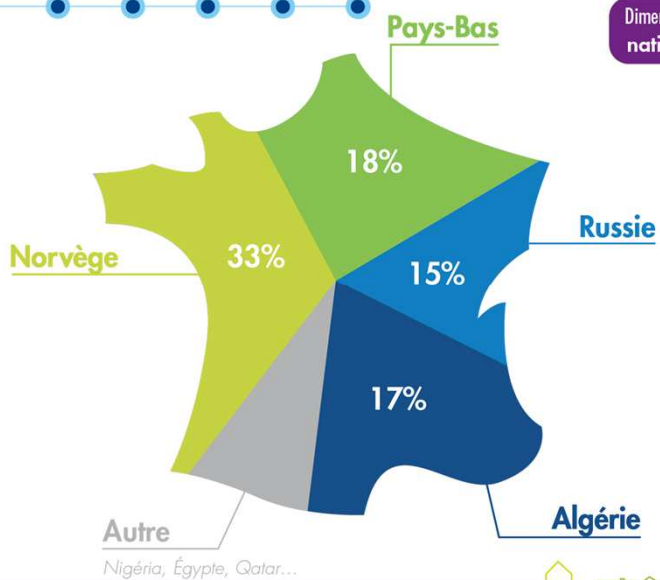


Au début des années 70, le réseau français multiplie les connexions avec l'étranger : création en 1972 du terminal méthanier de Fos-Tonkin, d'une capacité 3 fois supérieure à celle du Havre, et jonction avec le réseau à Lyon. Connexion par gazoduc avec l'URSS en 1976 et avec la Norvège en 1978. Un nouveau terminal méthanier est construit à Montoir de Bretagne en 1980. Sa capacité est 45 fois celle du terminal du Havre. Celui-ci, trop petit et vétuste, cesse son activité en 1990.

Années 1820    Années 1850    Années 1900    Années 1930    1946    Fin années 1940    Années 1950    Années 1960    Années 1970    Années 1980    1990 - 2010



Et aujourd'hui,  
d'où vient le gaz distribué en France ?

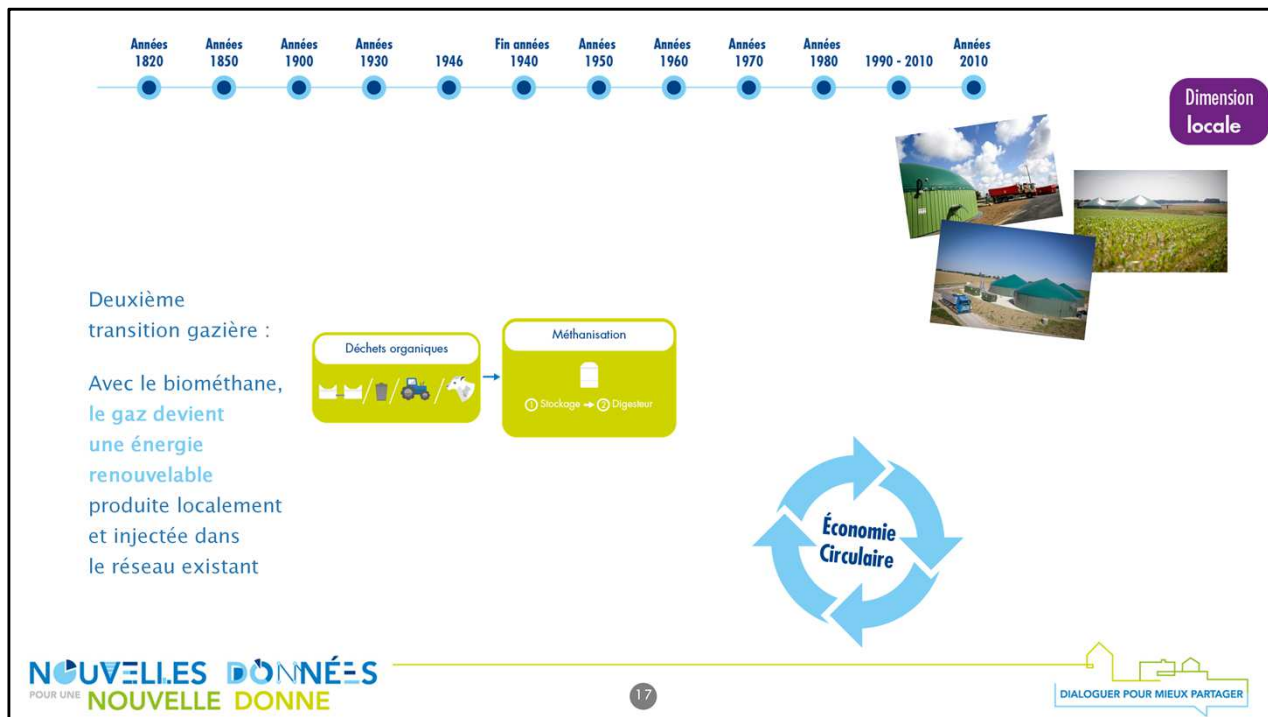


**NOUVELLES DONNÉES**  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

16

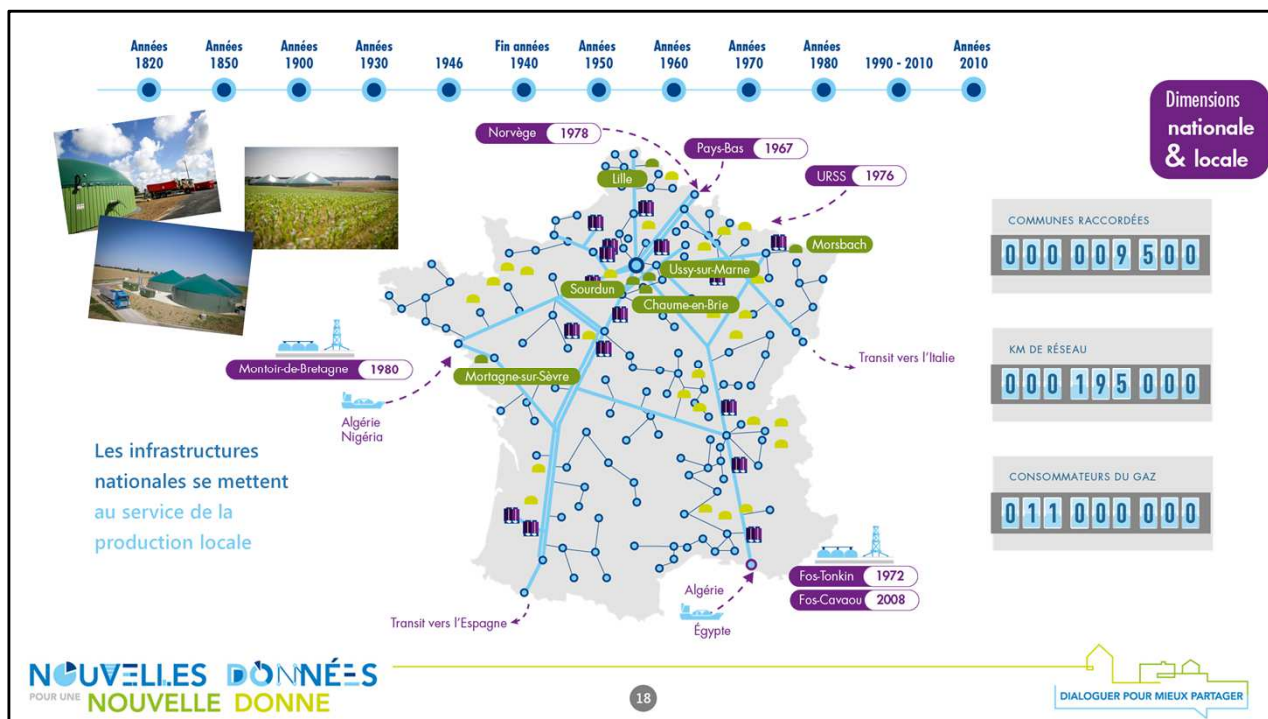
DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER

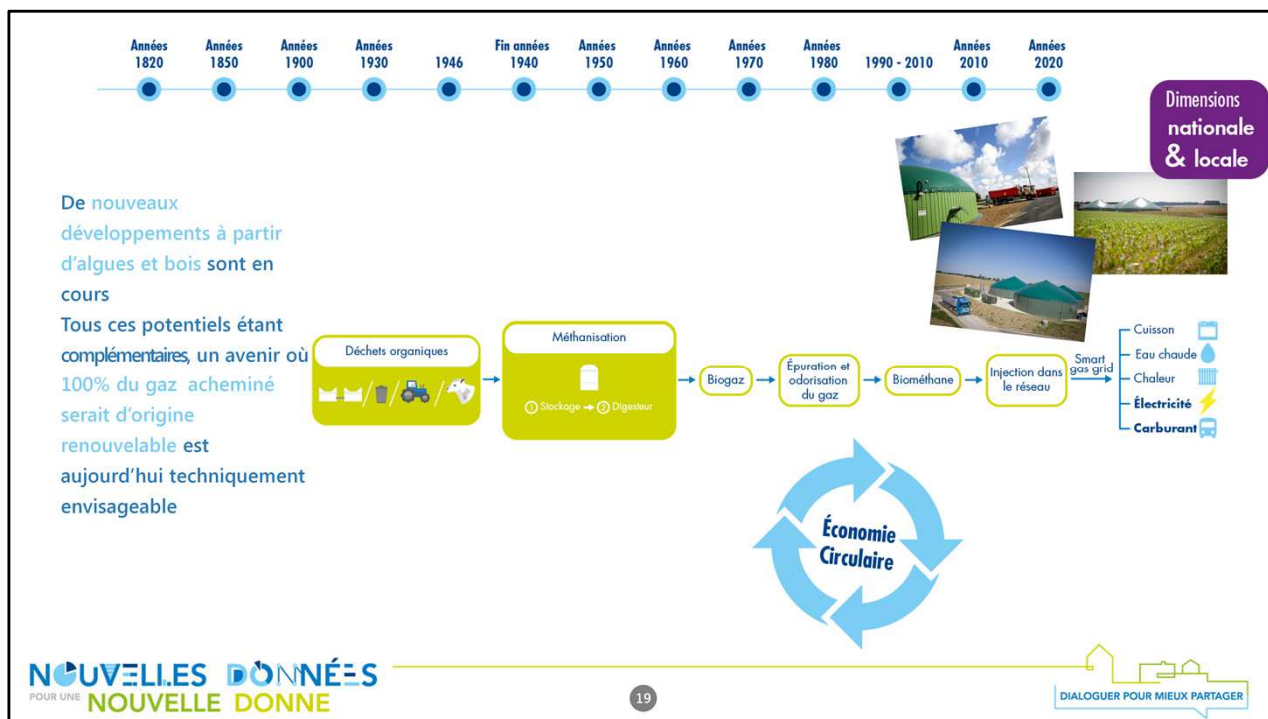


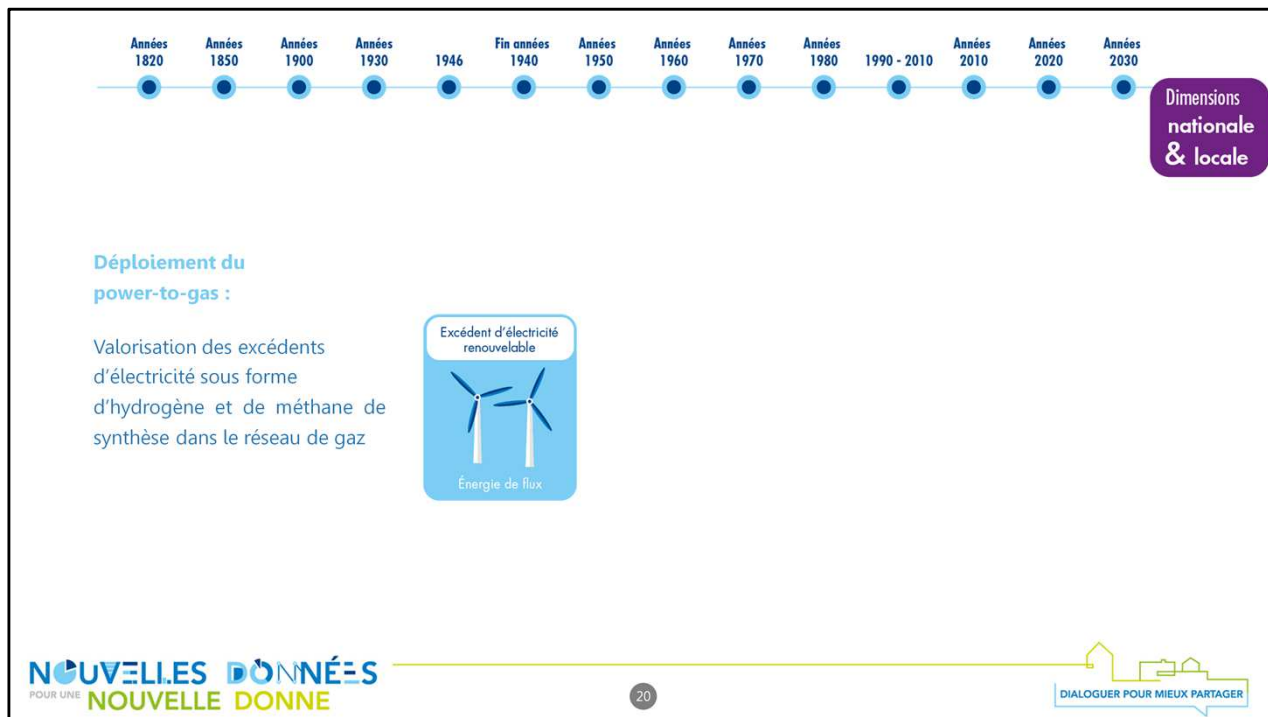


Aujourd'hui, le biométhane est produit localement et injecté sur les réseaux de proximité. Ce gaz vert est produit aujourd'hui par les stations d'épuration et la fermentation de déchets organiques issus de l'agriculture. Demain, il sera également produit par gazéification ou encore par des micros-algues.

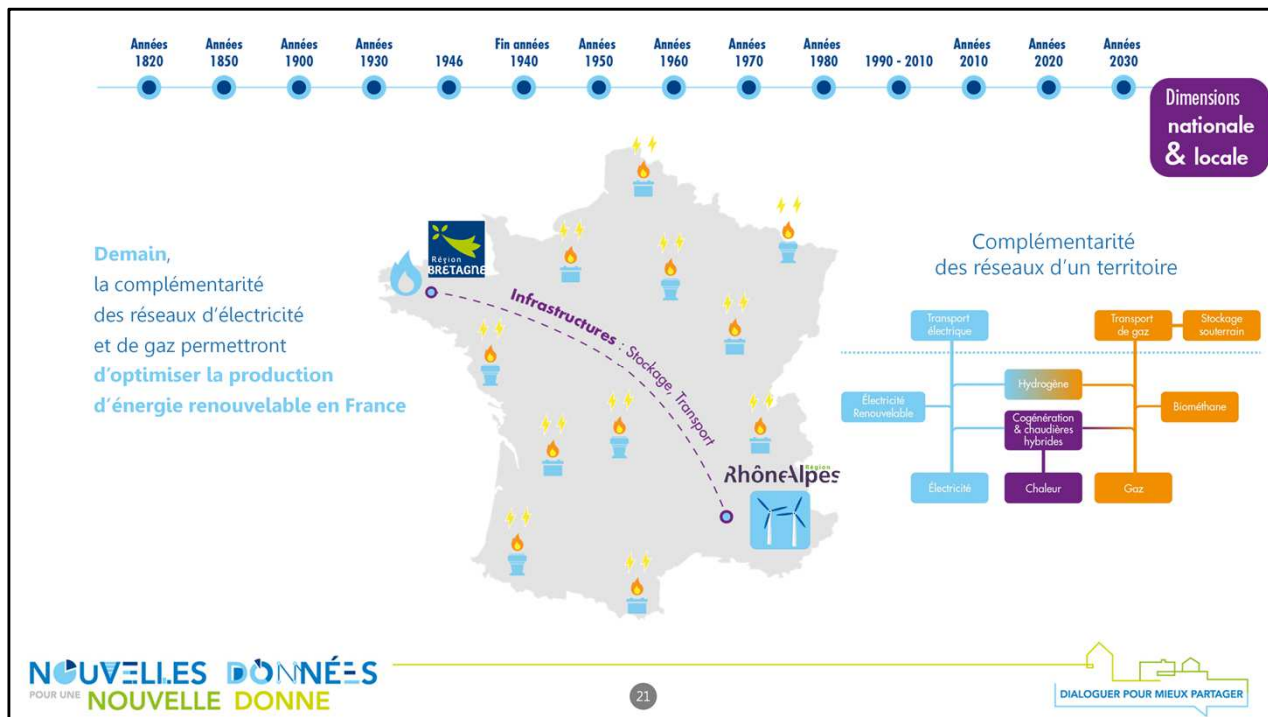
400 projets sont en cours aujourd'hui afin de répondre aux objectifs de l'ADEME qui sont de 10% de biométhane dans le réseau en 2030 et







Demain, la méthanation permettra de valoriser l'électricité excédentaire. Ainsi, la production en excédent des éoliennes et des installations photovoltaïques pourra être transformée en gaz et stockée dans l'infrastructure de gaz.





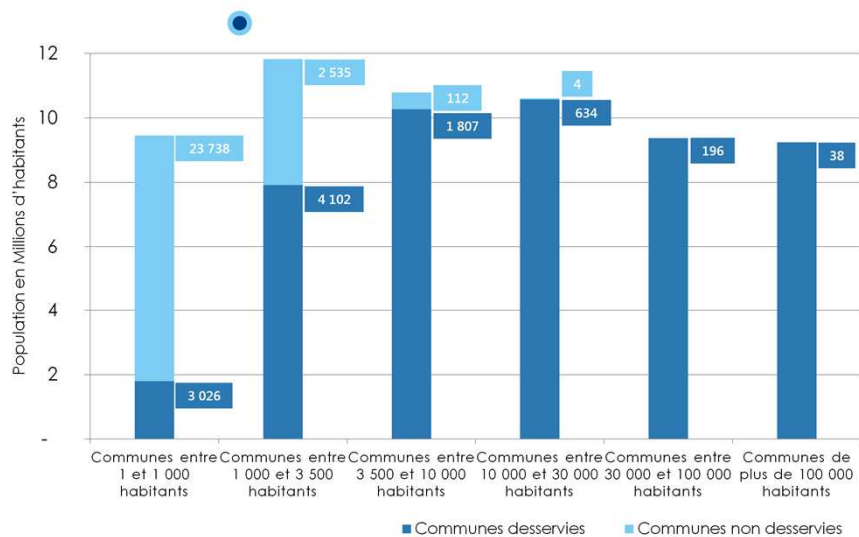
NOUVELLES  
DONNÉES  
POUR UNE  
NOUVELLE  
DONNE

# AUJOURD'HUI QUI SONT LES **CONCÉDANTS** DE LA **DISTRIBUTION** **DE GAZ** NATUREL ?

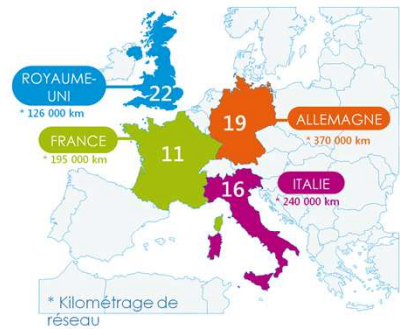
DIALOGUER POUR MEUX PARTAGER

Le gaz naturel est distribué dans 96% des communes de plus de 3 500 habitants...

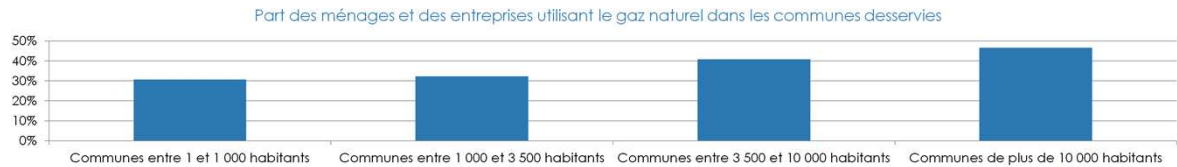
... et dans plus de 7 000 communes de moins de 3 500 habitants.



Dans les communes où le gaz naturel est distribué, 11 millions de ménages et d'entreprises sur 25 millions utilisent le gaz naturel

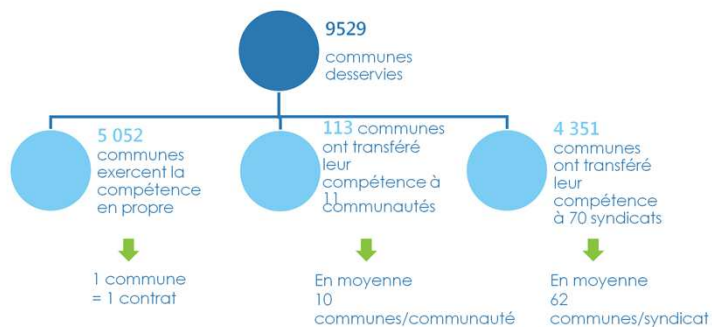


Plus la commune est grande, plus la part des ménages et entreprises raccordés au réseau est importante

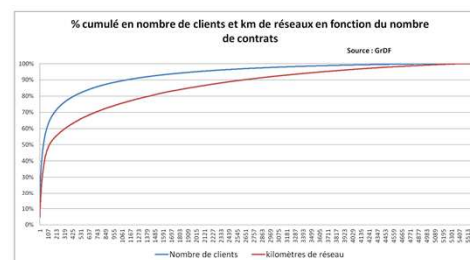




- La moitié des communes desservies exercent leur compétence en propre, l'autre moitié l'a transférée à un établissement public de coopération intercommunale
- Les communes ont peu transféré leur compétence aux communautés (11 communautés compétentes sur 2145 structures)
- Les syndicats représentent chacun un grand nombre de communes, regroupées dans de gros contrats



- 50 gros contrats représentent la moitié des clients et un tiers de la longueur du réseau exploité par GrDF.
  - 1 000 contrats intermédiaires représentent 40% des clients et 40% de la longueur du réseau exploité par GrDF.
  - 4 585 petits contrats représentent 10% des clients et un quart de la longueur du réseau exploité par GrDF.
- Quel que soit le contrat :
- même qualité de service
  - même politique d'investissements
  - même tarif de distribution



Le panel des participants se situe dans les 200 plus gros contrats



# ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL, EN EUROPE ET EN FRANCE

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER



#### LA PRODUCTION par les producteurs :

- Exploration
- Extraction
- Exportation



#### L'ACHEMINEMENT par les gestionnaires de réseaux :

- TRANSPORTEURS :
  - Réseaux de transport
- DISTRIBUTEURS :
  - Réseaux de distribution
  - Acheminement jusqu'au consommateur final
  - Comptage des consommations



#### LA COMMERCIALISATION par les fournisseurs :

- Contractualisent avec les consommateurs
- Achètent du gaz aux producteurs
- Confient l'acheminement et le comptage aux gestionnaires de réseaux

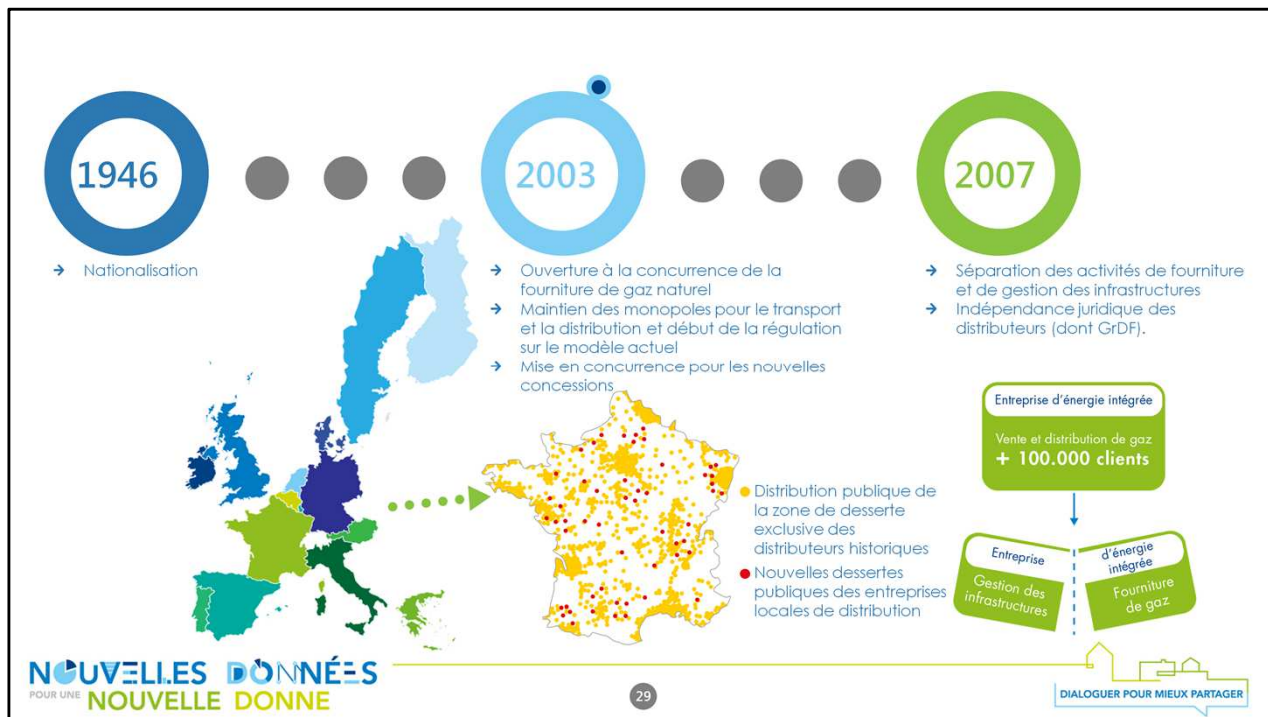
Depuis l'ouverture du marché sous l'impulsion européenne, les activités d'acheminement et de commercialisation sont soumises à la concurrence, mettant ainsi un terme au monopole historique de Gaz de France.

L'Etat organise le marché et régule les activités des gestionnaires de réseau, d'une part en fixant leurs tarifs, d'autre part en leur fixant des obligations de service public.

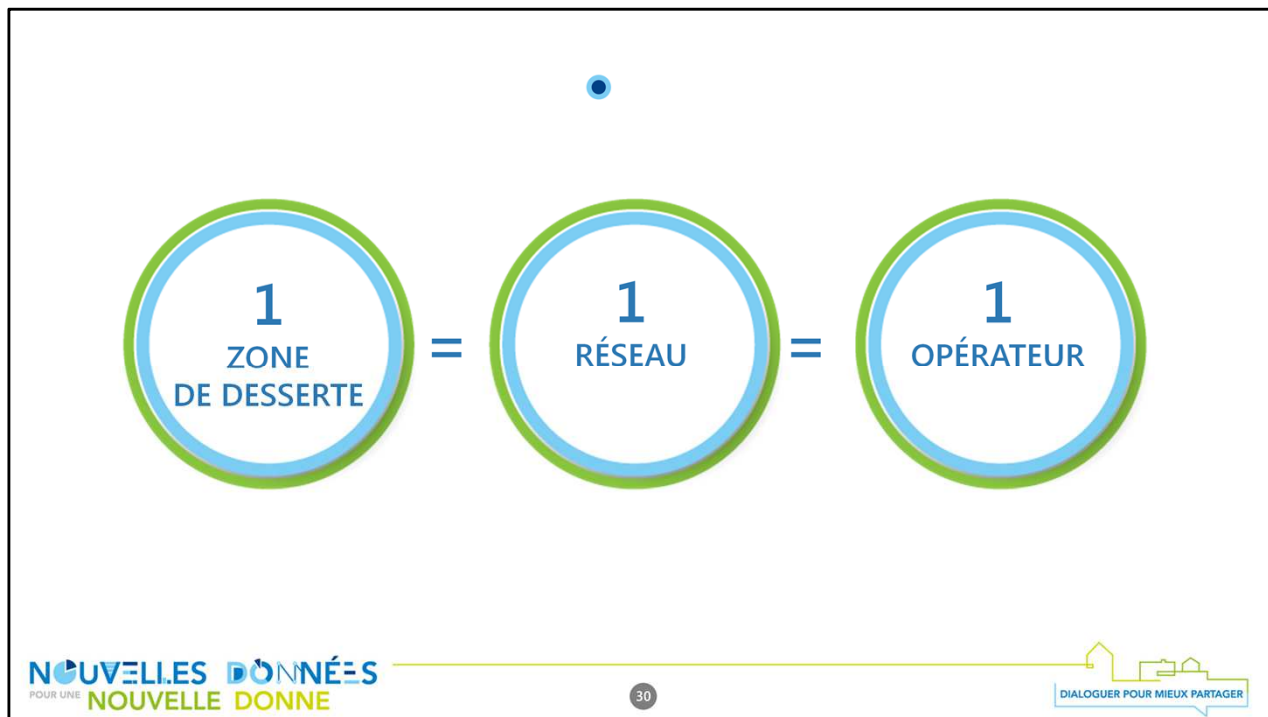
**NOUVELLES DONNÉES**  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

28

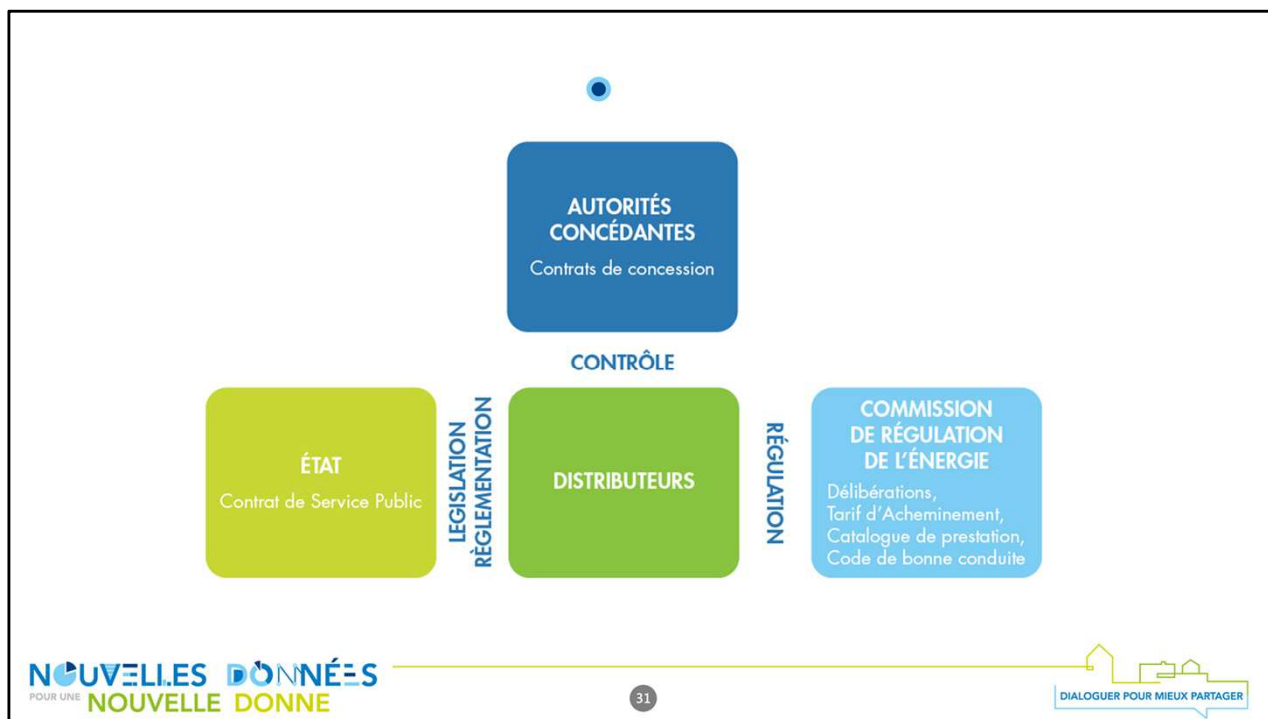
DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER

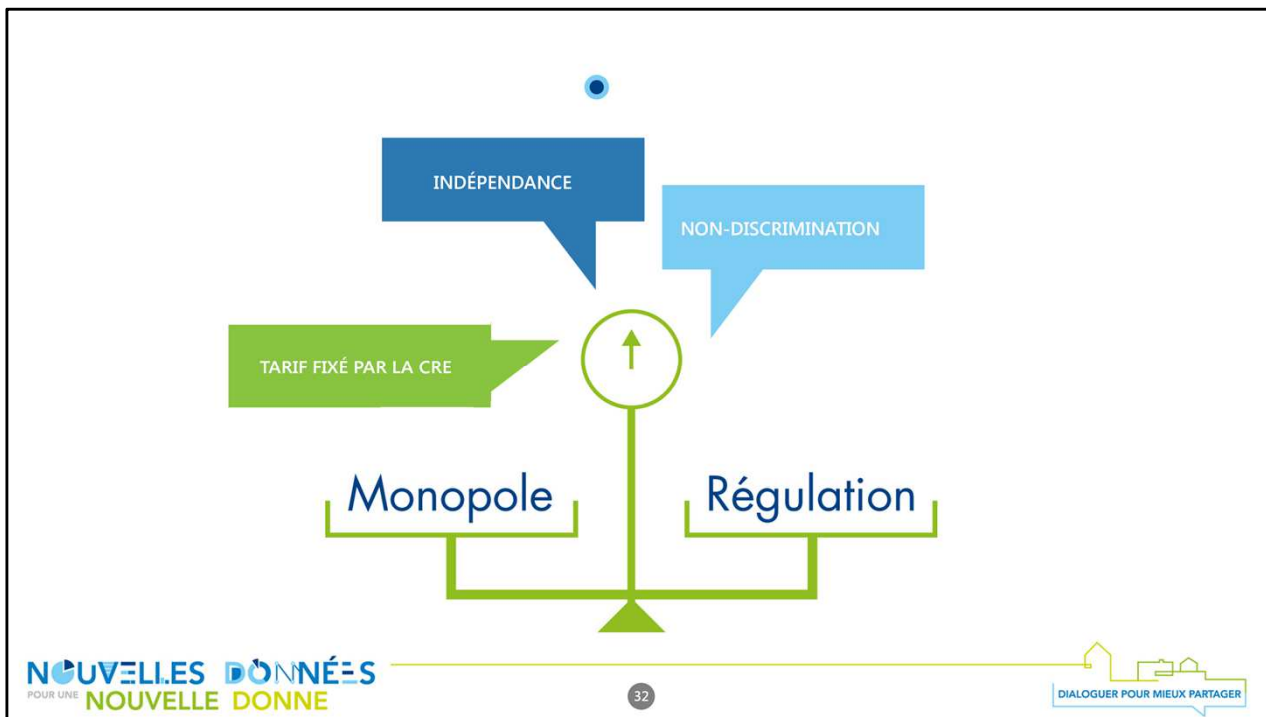


Dans toute l'Europe, les entreprises qui importent, transportent, distribuent et vendent du gaz naturel à plus de 100 000 clients doivent se séparer en deux entités, l'une assurant la fourniture de gaz, l'autre la gestion des infrastructures.



En Europe dans de nombreux pays, l'activité de distribution n'est pas soumise au principe de concurrence.  
Ainsi, les distributeurs européens bénéficiant d'un monopole opèrent sur une zone de desserte exclusive.

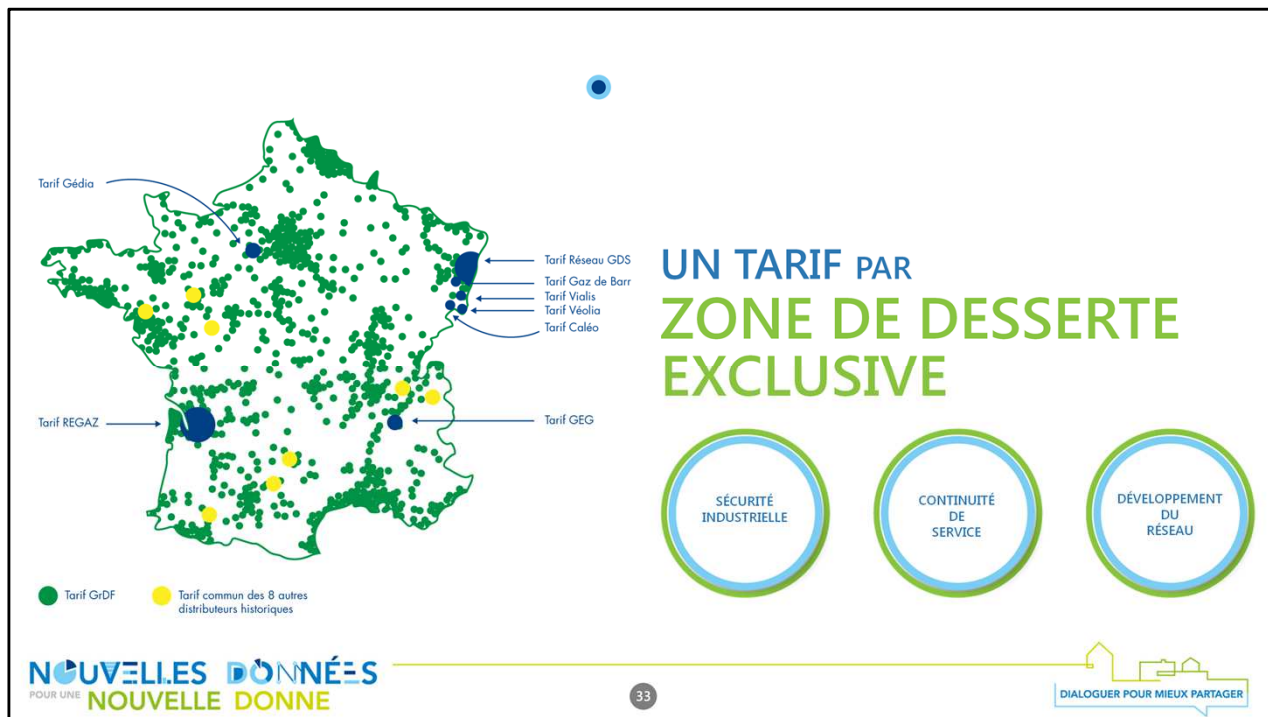




En contrepartie de ce monopole, la distribution de gaz est régulée.

- Les opérateurs d'infrastructure doivent être indépendants des fournisseurs
- Ils doivent garantir un accès identique à tous les fournisseurs
- Le régulateur fixe les tarifs des distributeurs et veille au bon fonctionnement du marché





- La loi de 2003 réaffirme le principe de péréquation tarifaire : le tarif d'acheminement est le même sur l'ensemble de la zone de desserte de l'opérateur.
- GrDF est lié à l'Etat par un contrat de service public. Par ce contrat, il s'engage à développer le réseau, à assurer la continuité d'approvisionnement et une sécurité industrielle sans faille.





- Possèdent les réseaux de distribution
- Délèguent la gestion du service public de distribution de gaz
- Contrôlent la gestion du service public



- Assurent la maîtrise d'ouvrage et le financement de la totalité des investissements en concession
- Exploitent les équipements nécessaires au service public
- Assurent la sécurité des infrastructures



# RÉGULATION PÉRÉQUATION ET TARIFS DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER



Des principes  
identiques dans  
chaque pays



→ Des autorités administratives indépendantes des gouvernements nationaux, dotées de pouvoirs importants, notamment en termes de :

→ définition des conditions d'accès aux réseaux

→ surveillance des marchés de l'énergie

NOUVELLES DONNÉES  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

37





**COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE**  
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

La CRE est une autorité administrative indépendante, chargée de la régulation du secteur de l'énergie en France

**ORGANISATION DE LA CRE :**

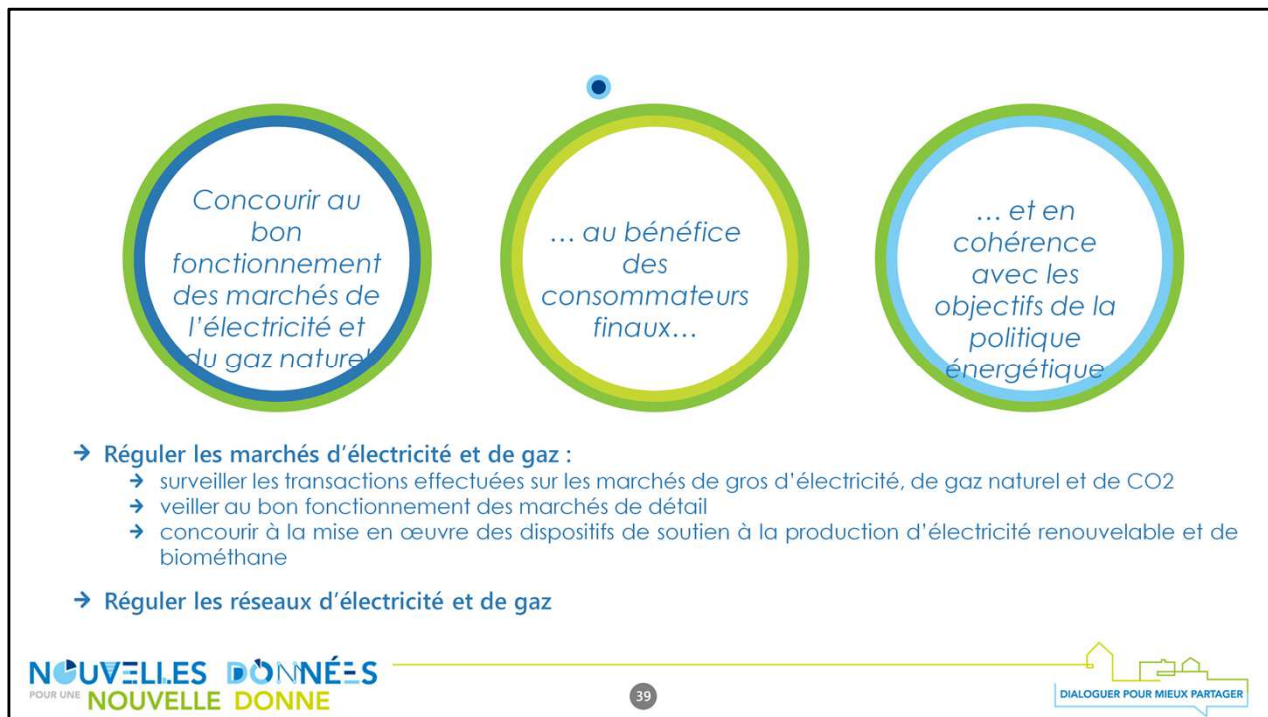
- **Le président et les cinq commissaires de la CRE** sont nommés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale et le Président du Sénat, en raison de leurs qualifications juridiques, économiques et techniques
- **Le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDîS)**, indépendant du collège, est chargé par la loi de régler les différends relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz naturel
- **Les Services de la CRE** rassemblent près de 130 spécialistes dans les domaines gazier, électrique, juridique, financier, administratif...

**NOUVELLES DONNÉES**  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

38

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER

En France, la Commission de Régulation de l'énergie est une autorité administrative indépendante. Il s'agit d'une institution d'Etat, chargée en son nom d'assurer la régulation d'un secteur considéré comme essentiel et pour lequel le gouvernement ne souhaite pas intervenir directement. Elle n'est pas soumise à l'autorité hiérarchique d'un ministre.



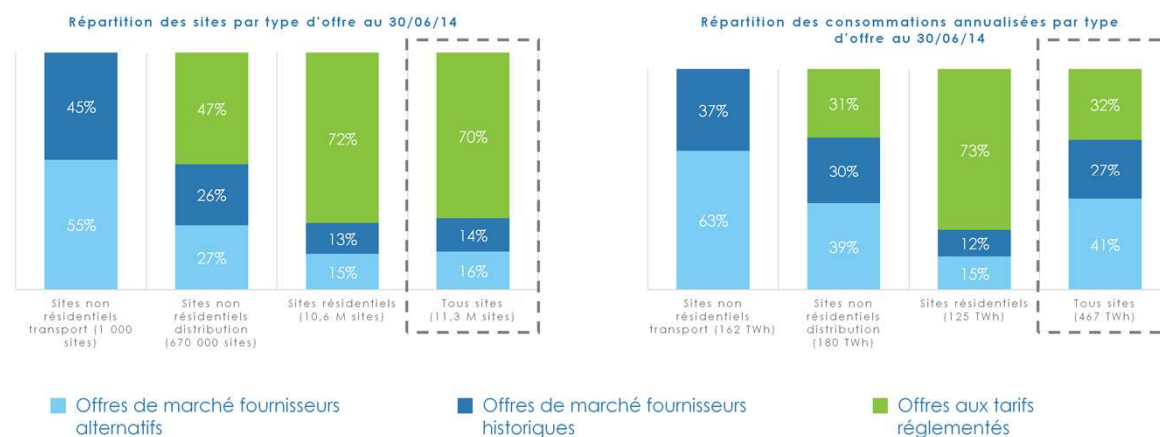
La CRE concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, au bénéfice des consommateurs et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Elle veille au respect des principes suivants :

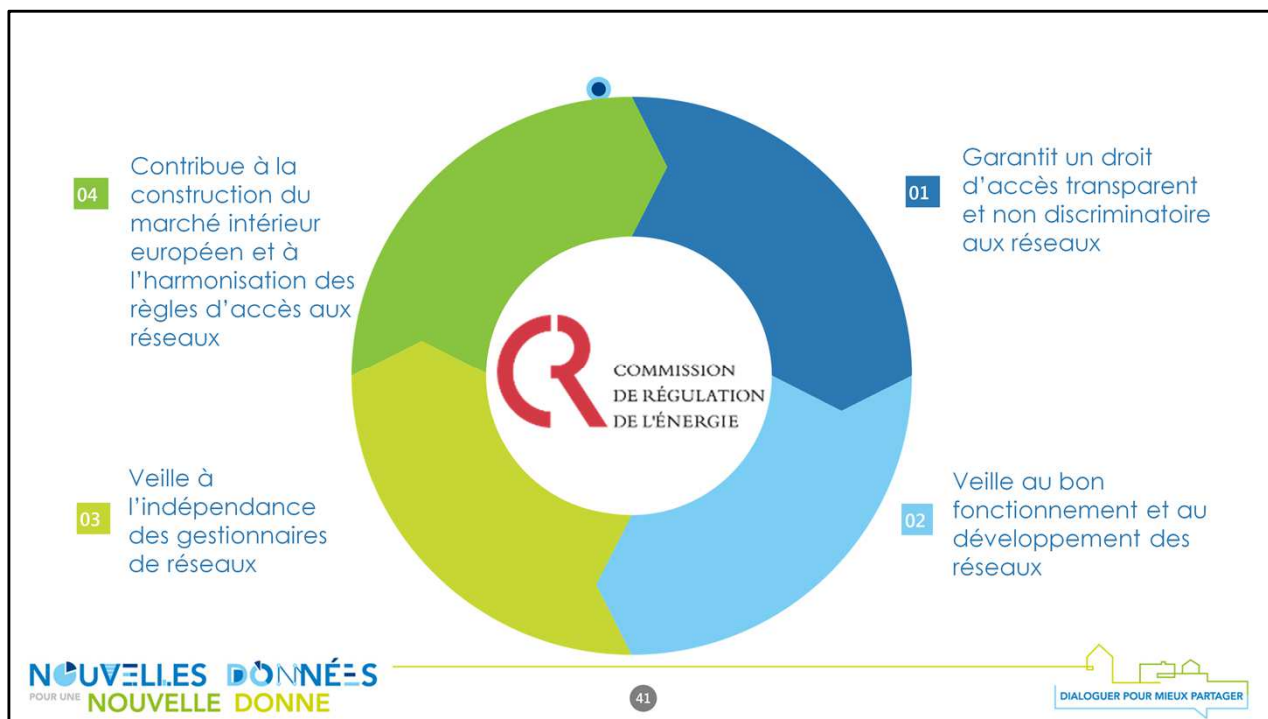
- Accès sans discrimination au réseau
- Transparence
- Indépendance des distributeurs
- Respect de la confidentialité des informations commercialement sensibles

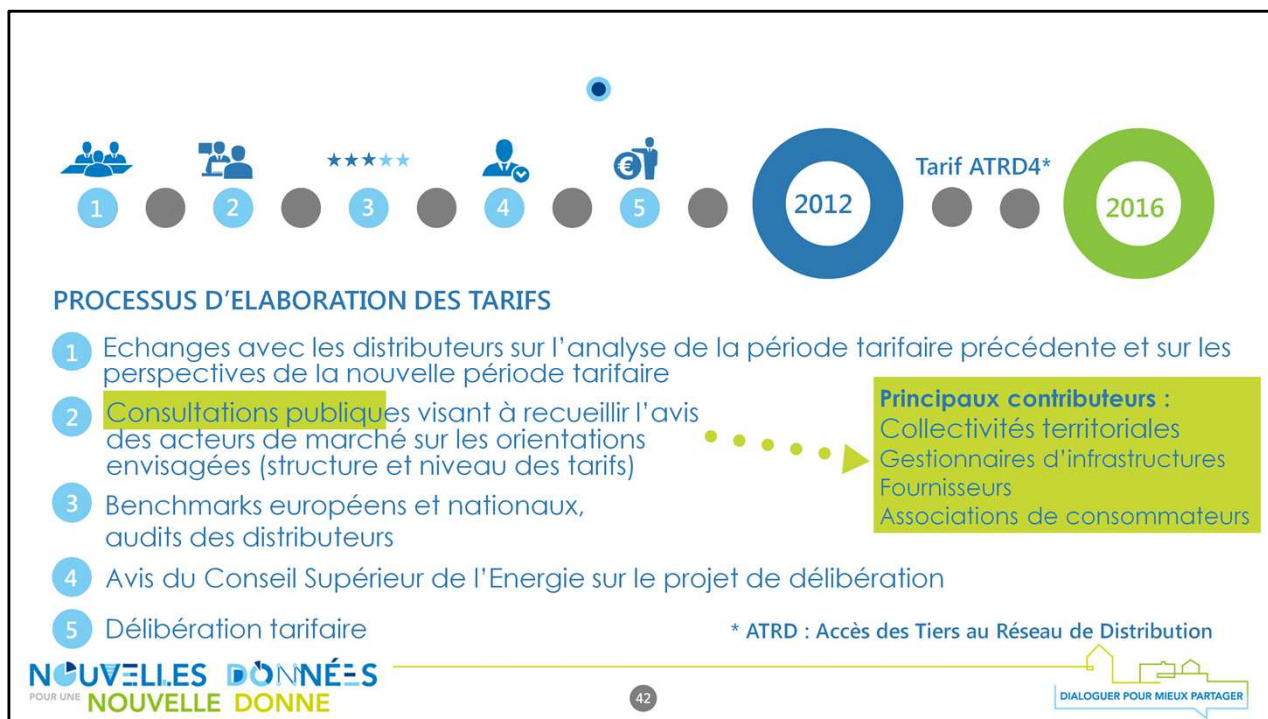
La CRE suit également l'évolution de l'ouverture du marché et réalise des études comparatives à l'échelle européenne pour vérifier le niveau de performance des distributeurs nationaux.

La CRE publie tous les trimestres l'« Observatoire des marchés de détail », qui présente les indicateurs de suivi de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz.

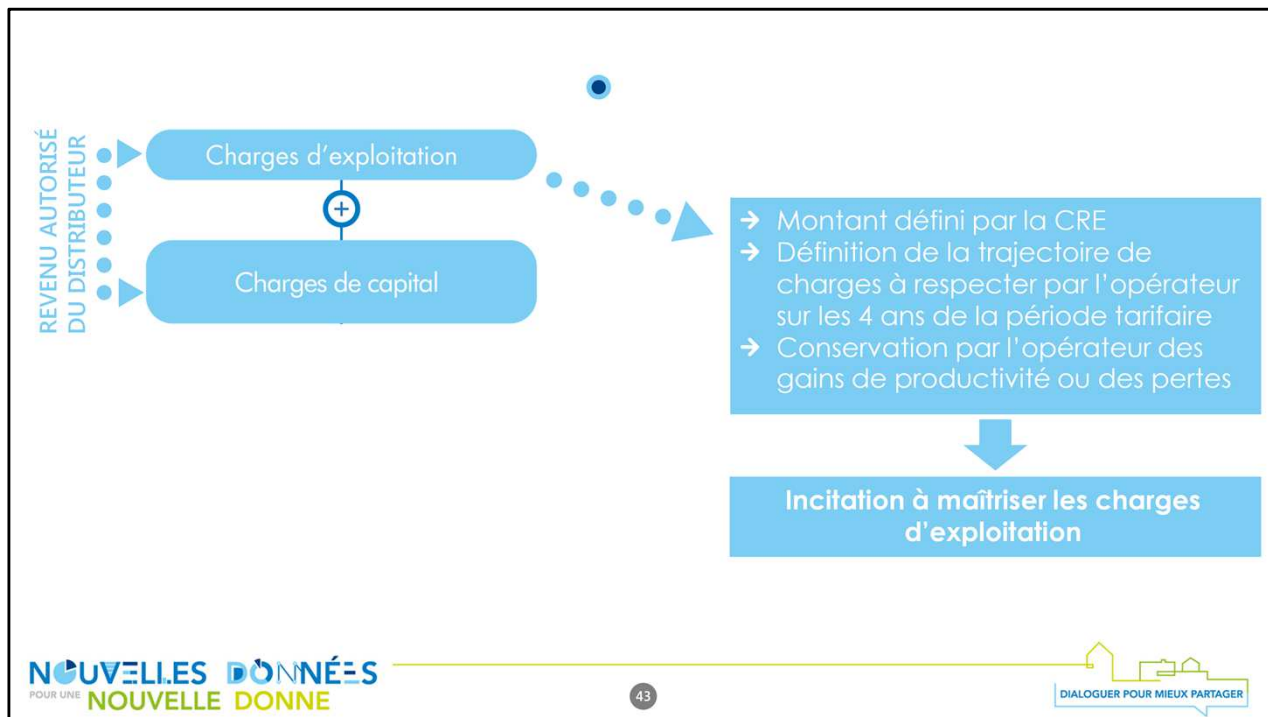








La CRE fixe le tarif de la distribution du gaz tous les 4 ans, en laissant une large place à la concertation de l'ensemble des parties prenantes.



Ce tarif, unique pour chaque zone de desserte exclusive, est basé sur :

- Les charges d'exploitation de GrDF.
- Les dépenses d'investissement qui seront réalisées dans les 4 ans, et lissées sur 45 ans.
- L'estimation du nombre de clients sur la période

La CRE fixe également les prestations (objet, tarifs, qualité de service) au catalogue.

Un coefficient de productivité annuel et un système de bonus/malus incitent d'autre part GrDF à l'efficacité, tout en maintenant un niveau de qualité de service élevé.

REVENU AUTORISÉ  
DU DISTRIBUTEUR

Charges d'exploitation



Charges de capital

- Montant défini par la CRE
- Amortissement sur une durée normative par famille d'actif
- Rémunération des capitaux investis (6 % réel avant impôt dans les tarifs ATRD4)

REVENU AUTORISÉ  
DU DISTRIBUTEUR

Charges d'exploitation



Charges de capital



Nombre de clients  
et consommation

- Prévisions, hors aléas climatiques
- Promotion du raccordement aux réseaux de gaz naturel par les distributeurs

REVENU AUTORISÉ  
DU DISTRIBUTEUR

Charges d'exploitation



Charges de capital



Nombre de clients  
et consommation

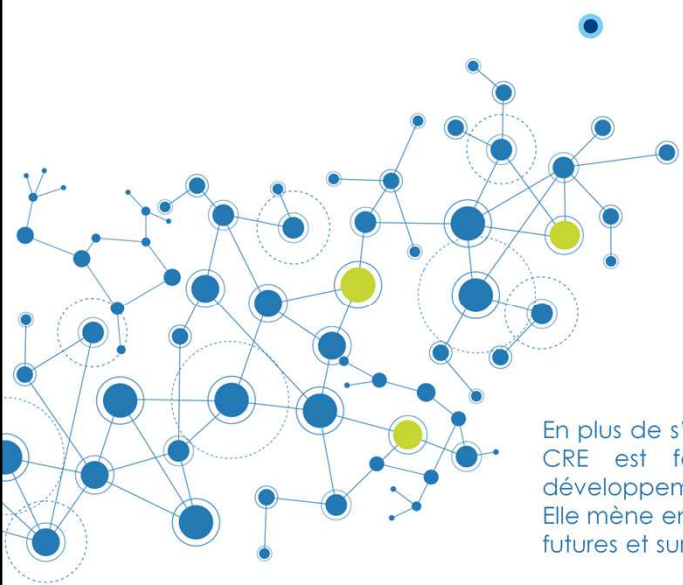


TARIF UNIQUE  
PAR DISTRIBUTEUR

Les tarifs fixés par la CRE ont pour objectif de donner les moyens aux distributeurs de réaliser leurs missions tout en les encourageant à la recherche d'efficacité (régulation incitative)



- La CRE a mis en place une régulation incitative de la qualité de service qui vise à améliorer le niveau de service offert par les gestionnaires de réseaux dans les domaines clefs de leur activité.
- Les principaux domaines qui font l'objet de ce suivi sont les suivants :
  - relation avec les fournisseurs
  - relation avec les consommateurs finaux
  - relève et facturation
  - devis et interventions
  - environnement
- Ce suivi est constitué d'indicateurs transmis régulièrement par les opérateurs à la CRE.
- Certains d'entre eux, particulièrement importants pour le bon fonctionnement du marché, sont incités financièrement.
- Pour ces indicateurs, l'atteinte ou non des objectifs définis par la CRE donne lieu, pour l'opérateur, au versement de bonus ou de pénalités.



## DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DU RÉSEAU

- COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR
- BIOMÉTHANE
- SMART GAS GRID

En plus de s'assurer du bon fonctionnement du marché, la CRE est force de proposition et accompagne le développement et la modernisation du réseau. Elle mène en permanence une réflexion sur les évolutions futures et sur les innovations à mettre en œuvre.

**NOUVELLES DONNÉES**  
POUR UNE NOUVELLE DONNE

48

DIALOGUER POUR MIEUX PARTAGER



→ La loi prévoit que « les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie ». (article L.453-7 du code de l'énergie).

→ Le projet de comptage évolué de GRDF a fait l'objet depuis 2009 d'une large concertation qui a permis aux parties prenantes de participer à la définition des fonctionnalités.

→ Ce projet a fait l'objet de 5 délibérations de la CRE (en 2009, 2011, 2013 et 2014), précédées de consultations publiques :



→ Les ministres en charge de l'énergie et de la consommation ont décidé le 23 septembre 2014 de la généralisation du projet de compteurs communicants de GRDF.

→ Certaines entreprises locales de distribution (ELD) de gaz naturel préparent également des projets de comptage évolué.



**Pour en savoir plus :**

[www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)

<https://www.youtube.com/user/chaineGrDF>